

Deux roues : Contrôle technique obligatoire en 2023

Le décret d'application est passé ce matin au Journal Officiel



Deux roues : Contrôle technique obligatoire en 2023

A compter du 1er janvier 2023, les véhicules motorisés à deux ou trois roues et les quadricycles à moteur devront passer un contrôle technique tous les deux ans. La mesure repoussée depuis plusieurs années est désormais exigible dans l'Union Européenne.

Ces opérations concernent tous les deux-roues, 50 cm³ compris ainsi que les voitures sans permis. Les scooters ont été inclus dans le dispositif afin de vérifier entre autres qu'ils ne sont pas débridés. Comme pour les voitures, le contrôle technique devra être effectué tous les deux ans ou avant une transaction de vente dans un centre agréé.

Le décret est passé ce jour au journal officiel.

En cas de non-présentation du contrôle technique, le conducteur risquera 135 euros d'amende et l'immobilisation du véhicule.

Ce contrôle devra être effectué dans les six mois précédant l'expiration d'un délai de quatre ans depuis la date de la première mise en circulation. La mise en place de cette mesure s'effectuera en plusieurs étapes selon la date de sortie des deux roues. Le premier contrôle aura lieu en 2023 pour les véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2016, en 2024 pour ceux immatriculés entre 2016 et 2020, et en 2025 pour ceux immatriculés en 2021.

De nombreuses manifestations de motards se sont élevées contre ses mesures qui avaient jusqu'à alors été repoussées. Elles sont aujourd'hui exigées par l'Union Européenne. D'autres associations au contraire exigeaient son application depuis de longs mois.